La Neuville
Au Cœur de la Nature

2017/06/1

L'an deux mille dix sept , le 30 à 19 h se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE , Maire, et suite à une convocation du 1e mars 2017
Nombre de conseillers en exercice :.....15
Nombre de conseillers présents : 10

Etaient présents :
M Thierry **Depoortere (procuration de** Christine **Cossard)**, M Bernard **Cortequisse**, M Régis **Dupont,** Frédéric **Fromont,**
Mme Catherine **BOULANGER** Mme Angélique **Pecriaux,** M David **Legroux** Mme Valérie **Vanlaer**
M Vincent **Delecourt,** M Arnaud **Delsalle,**

Absents excusés : **M**me Catherine **Deketelle, M** François **Clais** Michel **Verhaeghe** Mme Patricia **Sel,** Christine **Cossard,**

OBJET : Adhésion au service commun de voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

- Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,
- Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles en matière de gestion, du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les mairies au nom de la commune ou de l'Etat
- Vu la délibération n°2017/167 du conseil communautaire de la CCPC en date du 26 juin 2017 relative a la création 'un service commun « voirie et infrastructure
- Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure
- Vu la délibération n°2017/168 du conseil communautaire de la CCPC en date du 26 juin 2017 relative a la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie
- Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la CCPC et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie
- Considérant l'opportunité pour la commune de LA NEUVILLE d'adhérer au service commun voirie géré par la CCPC
- Vu la convention d'adhésion au service commun voirie

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide
- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la CCPC
- D'autoriser son maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructure avec le président de la CCPC

Ainsi fait et délibéré à La Neuville le jour, mois, an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

50 rue du Général de gaulle 59239 LA NEUVILLE –Tel-Fax : 03.20.86.97.67
Mail : laneuville.mairie@orange.fr